



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/6 (Prog. 10)
23 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

PROJET DE PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1998-2001

Programme 10. Environnement

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
<u>Programme 10.</u> Environnement	10.1 - 10.32	1
Sous-programmes :		
10.1 Gestion et utilisation durable des ressources naturelles	10.5 - 10.11	2
10.2 Production et consommation durables	10.12 - 10.16	4
10.3 Un environnement favorable pour la santé et le bien-être	10.17 - 10.20	6
10.4 Mondialisation et environnement	10.21 - 10.24	7
10.5 Service et appui aux niveaux mondial et régional	10.25 - 32	8

10.1 Le programme, qui relève du PNUE, tend d'une manière générale à orienter les efforts et à encourager la formation de partenariats aux fins de la protection de l'environnement en inspirant et en informant les nations et les peuples et en leur donnant la possibilité d'améliorer la qualité de leur existence sans compromettre celle des générations futures.

10.2 L'approche générale suivie par le PNUE visera essentiellement à favoriser l'établissement d'évaluations, à analyser les choix politiques et à fournir des avis à ce sujet ainsi qu'à prêter son concours pour l'élaboration de stratégies de gestion.

10.3 Le texte portant autorisation du programme est la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale du 15 décembre 1972, par laquelle l'Assemblée a créé le Conseil d'administration du PNUE, le Secrétariat de l'environnement et le Fonds pour l'environnement. Dans sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, l'Assemblée générale a confié au Comité administratif de coordination la coordination interorganisations dans le domaine de l'environnement, le PNUE étant expressément chargé de présenter des rapports. En outre, le mandat du PNUE a été élargi et renforcé aux termes des paragraphes 21 à 23 et 31 à 34 du chapitre 38 d'Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en juin 1992 et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/191 du 22 décembre 1992.

10.4 À la fin de la période sur laquelle porte le plan, le programme devrait avoir atteint les objectifs suivants :

a) Fournir, par le biais d'évaluations périodiques et de prévisions scientifiques, un appui efficace aux organes intergouvernementaux pour la prise de décisions et contribuer à forger un consensus international et régional touchant les principaux dangers menaçant l'environnement et les mesures à prendre pour y faire face;

b) Renforcer la gestion écologiquement rationnelle des ressources par le biais d'arrangements internationaux et régionaux;

c) Aider, en facilitant les choix politiques et en formulant des avis, les gouvernements, les organisations multilatérales et d'autres organisations à intégrer les questions écologiques dans le processus de développement durable et à renforcer la protection de l'environnement;

d) Développer la sensibilisation du public aux questions écologiques et la capacité des pays à gérer l'environnement et à prendre des mesures efficaces sur les plans international, national et régional pour lutter contre la dégradation de l'environnement; et

e) Coordonner plus efficacement les questions relatives à l'environnement dans le cadre du système des Nations Unies.

Sous-programme 10.1 Gestion et utilisation durable des ressources naturelles

10.5 Le sous-programme, qui est coordonné par le Coordonnateur exécutif des ressources naturelles de la Division des programmes, sera axé sur les domaines

suiuants : ressources en eau douce, zones côtières et ressources marines; ressources biologiques; et ressources en terres.

10.6 En 2025, on estime que plus d'un tiers de la population mondiale pâtira d'une pénurie chronique d'eau par suite de la demande accrue d'eau potable due à la croissance démographique, à la dégradation de la qualité de l'eau en raison de la pollution et de l'augmentation des besoins des industries et des agricultures en expansion. Cette pénurie affectera en particulier les populations des zones arides et les populations en rapide expansion des zones côtières et des méga-cités. La rareté croissante de l'eau ainsi que la dégradation de sa qualité auront de graves répercussions sur la santé des populations, sur le potentiel de développement socio-économique des pays concernés, sur les ressources en eau douce et les ressources marines ainsi que sur la biodiversité et le désir de certains pays de s'assurer des droits sur l'eau pourrait être à l'origine de conflits internationaux. La pollution des ressources en eau douce s'aggrave dans le monde entier et affecte dans de nombreuses régions la qualité de l'eau potable et l'intégrité des écosystèmes et des ressources marines. Les cycles hydrologiques des ressources en eau douce sont indissociablement liés aux systèmes marins et les problèmes affectant les bassins hydrologiques ont un grand impact sur l'environnement des zones côtières et des mers. La pollution de sources telluriques est actuellement le problème le plus immédiat affectant les ressources biologiques aquatiques et la biodiversité.

10.7 En ce qui concerne les ressources en eau douce, les zones côtières et les ressources marines, les objectifs consistent à renforcer l'action coordonnée à l'échelon international et visant à réduire les problèmes mondiaux affectant les ressources en eau, en particulier le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, à étendre la couverture géographique des conventions et plans d'action concernant les mers régionales, aux bassins hydrologiques qui s'y déversent; à modifier les plans d'action de manière à les axer sur la gestion intégrée des bassins hydrologiques et des zones côtières; à relier entre eux les plans d'action touchant la gestion des bassins hydrologiques, des lacs et des zones marines en vue d'en faire des unités de gestion; à promouvoir la protection des ressources en eau douce et l'amalgame des méthodes, y compris le recyclage, en vue d'accroître les ressources disponibles, en particulier dans les zones arides et à veiller à ce que la gestion intégrée des bassins versants, des lacs et des zones marines soit fondée sur des évaluations scientifiquement rationnelles, réalistes et politiquement applicables.

10.8 La réduction accélérée de la diversité biologique compromet les possibilités de développement durable dans le monde entier, en fragilisant les ressources génétiques, les espèces et les écosystèmes qui constituent des ressources et des systèmes d'appui importants pour l'humanité. Le défi qui se pose est de déterminer les véritables causes socio-économiques et l'impact des changements menaçant la biodiversité et de mettre au point des moyens stratégiques permettant d'utiliser les éléments constitutifs de la diversité biologique de manière à éviter leur déclin à long terme, tout en contribuant à développer les fonctions de production essentielles pour le progrès humain.

10.9 En ce qui concerne les ressources biologiques, les objectifs tendent à promouvoir et à appuyer l'application de la Convention sur la diversité biologique et à fournir un appui institutionnel pour cet instrument ainsi que pour les autres instruments connexes; à élaborer des instruments permettant d'assurer la gestion intégrée des ressources biologiques, y compris les aspects relatifs à la prévention des risques biotechnologiques, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique; à promouvoir et à appuyer les programmes régionaux et sous-régionaux visant à assurer la protection des ressources biologiques, y compris des écosystèmes transfrontières; à renforcer la capacité des gouvernements de formuler une législation nationale sur la protection de l'environnement et à élaborer des projets pour le financement par le Fonds pour l'environnement mondial d'études et de plans d'action nationaux sur la biodiversité; et à promouvoir la formulation et l'application de stratégies touchant la protection et l'utilisation durable des écosystèmes des zones côtières et des ressources en eau douce ainsi que de leurs ressources biologiques.

10.10 La dégradation des terres arides est un problème écologique urgent de portée mondiale qui compromet les moyens d'existence d'un milliard d'êtres humains dans 110 pays, principalement des pays en développement. Un tiers environ de la surface terrestre est composé de terres arides dont les trois quarts ont subi des dégradations. Cette dégradation se produit également dans des zones climatiques plus humides. Les causes en sont complexes et dues notamment à la sécheresse et aux inondations, à des politiques d'expansion non durable de l'agriculture, de la sylviculture et des zones urbaines, aux pressions démographiques et à la pauvreté, à un statut d'occupation des terres défavorable, à la sous-évaluation des ressources foncières, à l'échec de la politique des prix et à de nombreux autres processus sociaux et économiques.

10.11 En ce qui concerne les ressources en terres, les objectifs consistent à améliorer l'évaluation politiquement applicable de la dégradation des terres arides, à renforcer l'appui politique international pour l'élaboration de programmes d'action régionaux, sous-régionaux, et nationaux, à développer la prise de conscience à l'échelle mondiale des questions relatives aux terres arides et à la désertification, à appuyer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays exposés à de graves sécheresses et/ou à la désertification et à aider à élaborer des projets visant à lutter contre la dégradation des terres et devant être financés par le Fonds pour l'environnement mondial, en particulier en Afrique.

Sous-programme 10.2 Production et consommation durables

10.12 Le sous-programme, qui est coordonné par le Coordonnateur exécutif de la production et de la consommation durables de la Division des programmes, sera axé sur les domaines suivants : production moins polluante, impact sur l'environnement de l'utilisation de l'énergie et schémas de production et de consommation écologiquement viables.

10.13 Les tendances actuelles de la croissance démographique et de l'industrialisation causent une accumulation de plus en plus grande de déchets et de polluants et une utilisation non viable des ressources naturelles. Pour assurer un développement durable, il faudra modifier les procédés de production,

les produits et les services de manière à limiter les dommages causés à l'environnement et à accroître l'efficacité de la productivité industrielle. À cette fin, les gouvernements et le secteur industriel devront mettre au point et appliquer de nouveaux instruments de politique et de gestion ainsi que des techniques écologiquement rationnelles, en particulier des techniques plus sûres et moins polluantes, et utiliser efficacement les matières premières.

10.14 En ce qui concerne la production, les objectifs consistent à évaluer les tendances mondiales et régionales des schémas de production industrielle et à recenser les politiques et stratégies permettant d'assurer une production moins polluante; à faciliter aux pays en développement et aux pays en transition l'accès aux informations sur les technologies de production moins polluantes; à forger un consensus international sur les questions relatives aux schémas de production viables et aux mesures à adopter à cet égard; à appuyer les centres de production moins polluante à l'échelon régional, sous-régional et national; à aider à développer les capacités nationales et locales à faire face à des accidents industriels; à fournir un appui efficace pour l'application de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ainsi que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

10.15 L'énergie est un élément essentiel du développement économique. La production et la consommation d'énergie ont, toutefois sur l'environnement, des effets nocifs à court et à long terme. Les gouvernements et le secteur industriel doivent donc intensifier les efforts pour formuler des politiques d'utilisation viable de l'énergie et mettre au point des technologies permettant de produire et d'utiliser l'énergie de manière rentable et moins polluante. Dans ce domaine, les objectifs visent à diffuser plus largement des informations sur les technologies à rendement énergétique élevé et sur l'impact de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement; à promouvoir un consensus sur les politiques énergétiques écologiquement rationnelles entre les fournisseurs et consommateurs d'énergie aux échelons mondial et régional; à collaborer à la formulation de projets visant à atténuer ou à éliminer les effets négatifs des changements climatiques, qui seront financés par le Fonds pour l'environnement mondial; et à fournir un appui institutionnel efficace pour l'application de la Convention-cadre des Nations Unies concernant les changements climatiques.

10.16 Les schémas de production et de consommation non viables, en particulier dans les pays industrialisés, qui contribuent à accroître la pauvreté et les inégalités, sont la principale cause de la dégradation constante de l'environnement mondial. Les déséquilibres existant actuellement entre les schémas de consommation et de production mondiaux doivent être dûment pris en considération pour l'adoption à l'échelon international de mesures visant à protéger et à restaurer l'environnement. Il faudra tenir compte en particulier de la demande de ressources naturelles qu'impliquent ces schémas de consommation non viables et de l'objectif tendant à utiliser efficacement ces ressources afin d'en minimiser l'appauvrissement et de réduire la pollution. Les objectifs dans ce domaine consistent à contribuer à faire comprendre les liens existant entre la production et la consommation; à promouvoir le dialogue entre les pays développés sur des schémas de production et de consommation écologiquement

viables et à promouvoir l'échange d'informations sur des systèmes de production et de consommation viables.

Sous-programme 10.3 Un environnement favorable pour la santé et le bien-être

10.17 Sous la conduite du Coordonnateur exécutif des questions relatives à la santé et au bien-être au sein de la Division des programmes, le sous-programme sera axé sur les domaines suivants : réduction de l'incidence des substances chimiques et déchets toxiques; amélioration des pratiques de gestion de l'environnement dans les zones urbaines; atténuation des effets des changements environnementaux et des situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement.

10.18 Les substances chimiques et les déchets dangereux, qui sont produits en quantités de plus en plus grandes, constituent une menace pour l'environnement et le bien-être des populations et pourtant, de nombreux pays ne disposent pas des informations, des ressources et des compétences techniques nécessaires pour en assurer la gestion dans une optique écologiquement rationnelle. Le sous-programme vise à faciliter l'accès aux données sur les substances chimiques nécessaires pour évaluer, réduire et gérer les risques pour la santé et l'environnement; surveiller et évaluer les tendances en ce qui concerne les déchets dangereux, ainsi que leurs incidences à l'échelle mondiale; formuler des directives concernant les options écologiquement rationnelles pour la gestion des déchets dangereux; faciliter l'établissement et l'application d'un instrument international juridiquement contraignant sur le principe du consentement préalable pour les substances chimiques dangereuses dans le commerce international; et encourager la mise au point d'un instrument mondial sur les polluants organiques persistants.

10.19 Une proportion croissante de la population mondiale vit dans des zones urbaines où les conditions sociales et écologiques se détériorent rapidement. Si l'environnement urbain continue de se dégrader, non seulement la santé et le bien-être des populations risquent d'en pâtir mais les grands centres urbains auront bien plus de mal à jouer leur rôle de moteur de la croissance économique. Le sous-programme vise à évaluer les effets de la pollution de l'environnement dans les zones urbaines et leur incidence sur la santé et le bien-être des populations; favoriser la mise en oeuvre de stratégies novatrices propres à améliorer la planification et la gestion de l'environnement urbain par l'intermédiaire du Programme d'urbanisation durable et grâce à l'application de versions locales d'Action 21; et faciliter le transfert de technologies écologiquement rationnelles pour la gestion des eaux usées, des déchets solides et des ressources en eau dans les zones urbaines.

10.20 La plupart des habitants de la planète sont exposés aux risques liés aux changements environnementaux. Ces risques vont de modifications se produisant à l'échelle mondiale, telles que l'appauvrissement de la couche d'ozone, à l'exposition à des substances nocives présentes dans l'environnement local. En outre, les accidents écologiques se produisent de plus en plus fréquemment, ce qui exerce de fortes contraintes sur les habitats naturels et humains. Il est par ailleurs nécessaire d'évaluer de toute urgence l'ampleur et la gravité des nouvelles menaces, de rechercher les moyens de prévenir les accidents écologiques, et de mettre au point des mécanismes novateurs non

judiciaires permettant d'éviter les différends écologiques, en particulier dans le cadre de l'exploitation commune des ressources naturelles. Le sous-programme vise à mettre au point des stratégies d'intervention pour faire face aux éco-urgences et aux situations dangereuses pour l'environnement, et à atténuer les effets des changements environnementaux et des situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement.

Sous-programme 10.4 Mondialisation et environnement

10.21 Sous la conduite du Coordonnateur exécutif des questions relatives à la mondialisation au sein de la Division des programmes, le sous-programme sera axé sur les domaines suivants : commerce international et environnement, économie de l'environnement et droit de l'environnement.

10.22 La mondialisation des échanges commerciaux, des politiques monétaires et financières, des marchés des capitaux et des modes d'investissement transforme les structures économiques, les facteurs de production, les économies d'échelle et d'autres considérations. Parallèlement, les dispositions prises aux niveaux national et mondial pour faire face à la dégradation accélérée de l'environnement continuent de se renforcer. Il existe un consensus international sur la nécessité de veiller à ce que les réalités écologiques et les priorités en matière de politiques environnementales soient prises en considération dans les changements structurels en cours dans l'ordre économique international. Pour déterminer les incidences écologiques de la mondialisation économique, on doit toutefois encore résoudre d'importants problèmes de caractère empirique dans les domaines économique et juridique, ainsi que des problèmes ayant trait à l'évaluation des effets sur l'environnement. Le sous-programme vise à renforcer l'évaluation des conséquences des politiques économiques internationales sur l'environnement, améliorer l'analyse de l'efficacité et des avantages-coûts des politiques de l'environnement aux niveaux micro et macro-économiques et préciser les relations entre les législations internationales, régionales et nationales de l'environnement et les accords commerciaux internationaux et régionaux.

10.23 La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a recommandé d'intégrer les facteurs écologiques aux priorités économiques, condition préalable au développement durable. Depuis cette conférence, des progrès ont été accomplis dans les efforts visant à définir les relations entre les symptômes de la dégradation de l'environnement et les lacunes sous-jacentes en matière de fixation des prix et d'autres causes économiques. Mais l'écart entre l'analyse conceptuelle et l'application pratique des politiques de l'environnement n'en demeure pas moins large. Des problèmes méthodologiques et techniques importants n'ont toujours pas été résolus, notamment ceux consistant à définir l'ampleur des problèmes écologiques; choisir des instruments économiques appropriés; déterminer les besoins particuliers des différents pays; internaliser les effets des activités économiques sur l'environnement; ajuster les prix du marché pour tenir compte des facteurs environnementaux; renforcer l'efficacité s'agissant d'évaluer l'incidence des activités économiques sur l'environnement; rattacher l'évaluation des coûts écologiques aux instruments économiques; mettre en place des capacités dans le domaine technique et dans le domaine de l'information, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition; et utiliser efficacement les instruments d'économie de

l'environnement pour la planification de l'environnement et de l'économie. Le sous-programme vise à développer davantage les instruments d'économie de l'environnement, notamment l'évaluation des coûts écologiques, la comptabilisation des ressources naturelles et l'évaluation des incidences sur l'environnement, à en faciliter l'utilisation et à mobiliser les ressources en vue de promouvoir un développement écologiquement rationnel.

10.24 L'indivis mondial subit l'incidence des changements environnementaux et, du fait de la mondialisation, les effets de la détérioration de l'environnement peuvent être ressentis très loin des sources de changement initiales. Pour faire face à la détérioration des espaces publics mondiaux et régionaux, et pour réglementer les changements de l'environnement à l'échelle mondiale, les législations internationales et nationales ont évolué et sont devenues des instruments majeurs de gestion de l'environnement aux niveaux national et international. Le programme élargi de protection de l'environnement a renforcé la nécessité de mettre en place des régimes juridiques et institutionnels plus perfectionnés et plus efficaces pour répondre aux exigences de l'intégration de l'environnement et du développement. Le sous-programme vise à offrir un cadre juridique propre à faciliter l'application d'Action 21, en particulier la poursuite du développement du droit international de l'environnement dans la perspective du développement durable, et à renforcer davantage l'assistance technique du PNUÉ dans les domaines juridique et institutionnel pour le développement et l'application du droit de l'environnement, y compris les législations nationales de l'environnement.

Sous-programme 10.5 Service et appui aux niveaux mondial et régional

10.25 Placé sous la responsabilité de la Division des politiques et des relations extérieures, de la Division de l'information et de l'évaluation environnementales et des bureaux régionaux, le sous-programme sera axé sur les domaines suivants : évaluation de l'environnement mondial; information nécessaire à la prise de décisions et à la planification des mesures; services d'information sur l'environnement; sensibilisation, éducation, et ouverture en direction des principaux groupes; et appui à la coopération régionale et sous-régionale.

10.26 Le PNUÉ répond à la nécessité de maintenir à l'étude l'état de l'environnement mondial et de sonner à temps l'alarme en cas de danger pour l'environnement. À cette fin, il prépare et aide à produire un état de l'environnement mondial et régional, étudiant notamment à cet égard les éléments moteurs et les interactions socio-économiques. Le sous-programme vise à améliorer l'accès à l'information nécessaire à la prise de décisions et à renforcer la capacité des pays en développement d'utiliser cette information.

10.27 La recherche scientifique est nécessaire pour comprendre le fonctionnement des systèmes naturels qui déterminent en fin de compte la capacité de charge de la Terre et la base écologique du développement durable. Une initiative scientifique concertée s'impose à l'échelon international pour étudier les relations essentielles qui existent dans la biosphère. Cette initiative, à laquelle devront être associés les services spécialisés locaux, doit être menée si possible par des équipes pluridisciplinaires constituées à partir des réseaux régionaux ou des programmes de recherche. Le sous-programme vise donc à

encourager des activités de recherche scientifique ciblées et conformes aux orientations dans des domaines fondamentaux de l'environnement, l'accent étant mis en particulier sur le climat, la diversité biologique, l'eau et la dégradation des sols.

10.28 L'écart qui sépare les pays en développement des pays développés en ce qui concerne la disponibilité, la qualité, la cohérence, la normalisation et l'accessibilité des données relatives à l'environnement ne cesse de se creuser, ce qui entrave gravement la capacité des pays en développement de prendre des décisions avisées en matière d'exploitation durable des ressources naturelles. En outre, les pays en développement et les pays en transition ne disposent en général pas des capacités voulues pour traiter les données dans une optique intersectorielle, les transformer en informations utiles sur les conséquences cumulatives pour l'environnement et les diffuser auprès des utilisateurs nationaux et régionaux. Le sous-programme vise donc à renforcer les mécanismes nationaux et internationaux de traitement et d'échange d'informations, et les structures d'assistance technique connexes, afin que l'on puisse disposer d'informations utiles rassemblées aux niveaux local, provincial, national et international, dans le respect de la souveraineté nationale et des droits de propriété intellectuelle pertinents.

10.29 Il convient de faire en sorte que la communauté mondiale puisse accéder, sans entrave et d'une manière coordonnée, aux ressources du PNUÉ en matière d'information, ainsi qu'aux données relatives à l'environnement en général. Dans cette optique, le PNUÉ doit faciliter l'accès aux sources privilégiées de données et d'information, et contribuer à combler les écarts existant en matière d'information. Par ailleurs, il importe d'améliorer la coordination entre les activités visant à rassembler des données et des informations dans les domaines de l'environnement, de la démographie et du développement social et économique, et d'harmoniser les mécanismes de gestion et de diffusion de l'information.

10.30 Il convient également de mettre au point des politiques intégrales et cohérentes dans le domaine de l'environnement et de coordonner comme il se doit la recherche sur les politiques et l'application de ces dernières. Le sous-programme vise à formuler des recommandations pratiques concernant les nouveaux problèmes et les grands phénomènes ayant trait à l'environnement et mettre au point des mécanismes d'intervention; encourager la collaboration entre les conventions internationales et régionales dans le domaine de l'environnement; élaborer et faciliter l'application des politiques concernant les femmes et l'environnement; favoriser la collaboration avec les institutions financières internationales et entre elles dans le domaine de l'environnement; et assurer, à l'échelle du système, la coordination dans le domaine de l'environnement au niveau des orientations.

10.31 L'éducation et la sensibilisation sont très importantes pour promouvoir le développement durable et renforcer l'intérêt des populations pour les questions relatives à l'environnement. Elles sont indispensables non seulement pour susciter l'intérêt pour ces questions mais aussi pour développer les valeurs éthiques, les compétences et les attitudes compatibles avec l'objectif de développement durable et pour assurer la participation efficace de tous les groupes à la prise de décisions. La solution aux problèmes de l'environnement passe en définitive par un changement ou une adaptation consciente des

comportements individuels. Le sous-programme vise à faire mieux comprendre les questions relatives à l'environnement et encourager, au moyen des nouvelles technologies de l'information, la participation des individus et des collectivités locales à la prise de décisions relatives à l'environnement; favoriser les partenariats et les alliances stratégiques avec les principaux groupes, y compris la communauté scientifique, les organisations non gouvernementales et le secteur privé; et encourager les particuliers à faire preuve de civisme environnemental.

10.32 Poussés par des préoccupations écologiques et des intérêts environnementaux, qui sont différents d'une zone géographique à l'autre, des groupes de pays ont mis en place des cadres de coopération régionaux et sous-régionaux ou sont en train de le faire. Ces cadres offrent des mécanismes efficaces pour l'application des accords mondiaux relatifs à l'environnement et pour la recherche d'une solution à des problèmes particuliers, communs aux États participants. Le sous-programme vise à renforcer et à soutenir les cadres de coopération régionaux et sous-régionaux, notamment au moyen de services consultatifs offerts aux gouvernements, à leur demande.
